

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi douze novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 28 octobre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Julien CHAMPAIN, Lionel SMEERS. Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Emmanuelle LE BAIL et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOË Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Colette CRIEF Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Monique BOURDAIS Diana MELNICK et avait donné pouvoir à Gilles HUREL Patrick LAMARQUE et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ Fabrice GAVINET, et avait donné pouvoir à Julien CHAMPAIN Était absente : Francine MARLIAC SAMSON Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.
Présents : 20	
Représentés : 6	
Quorum : 14	
Pour : 26	
Contre : /	
Abstentions : /	

Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire

CM-155-12112025 – ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

L'assemblée délibérante, réunie en séance le 25 novembre 2024, a approuvé le principe d'une concession de service public pour la gestion du service de l'eau potable, d'une part, et a autorisé le lancement de la procédure de concession de service public, d'autre part.

A la suite de la publication de la consultation, deux sociétés ont déposé une offre.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 16 mai 2025 et a déclaré conforme les candidatures déposées.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté lors de la commission de délégation de service public du 6 juin 2025. Il a été décidé de procéder à des négociations avec les deux candidats. Ceux-ci ont été auditionnés le 11 juillet et le 12 septembre 2025.

Après ces négociations, une nouvelle analyse a eu lieu, aboutissant à un classement des offres.

L'offre de la société VEOLIA EAU (Société des Eaux de Trouville Deauville Normandie), arrivée première à l'issue de la notation finale, répond aux exigences techniques et économiques de la commune pour une bonne gestion du contrat de concession portant sur l'eau potable.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la délibération suivante :

VU l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°CM-163-25112024 autorisant le lancement de la procédure de concession de délégation de service public pour la gestion de l'eau potable,

VU le rapport du Maire sur le choix du concessionnaire et sur le contrat de concession,

CONSIDERANT que la concurrence a correctement joué,

CONSIDERANT qu'au terme de la procédure, le choix du pouvoir adjudicateur s'est porté sur la société VEOLIA EAU ayant présenté une offre conforme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de se prononcer favorablement, au regard du rapport ci-annexé et d'attribuer la concession de service public d'eau potable à VEOLIA Eau (Société des Eaux de Trouville Deauville Normandie), sise Immeuble Normandial, 18 avenue du Pays de Caen, 14460 COLOMBELLES, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 12 ans,

APPROUVE le contrat de concession ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer le contrat de concession et ses annexes avec la société VEOLIA EAU et tout document utile relatif à l'exécution de cette affaire.

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal

Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.